



**BUREAU SYNDICAL
DU 21 MARS 2019**

PROCÈS VERBAL

Le-vingt-un mars deux mille dix-neuf, les administrateurs du Bureau syndical du Syndicat de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le huit mars deux mille dix-neuf, se sont réunis à 14h00 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12ème.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

Mme Annick OLIVIER et M. François VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

MM. Belaïde BEDREDDINE et Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART

Etaient absents excusés :

MM. David BELLARD et Nicolas BONNET OULADJ, Mmes Célia BLAUDEL et Halima JEMNI, M. Daniel GUERIN et Patrick TREMEGE

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Nicolas BONNET OULADJ à M. Belaïde BEDREDDINE

M. Daniel COURTES à M. Denis LARGHERO

Mme Halima JEMNI à Mme Annick OLIVIER

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h15.

M. le Président reprend l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque administrateur, accompagné des rapports de présentation, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de 10 jours francs conformément aux dispositions du règlement intérieur du syndicat mixte.

M. le Président propose aux administrateurs d'adopter le procès-verbal de la séance du Bureau tenue le 13 décembre 2018. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. DELIBERATION N° 2019-03/01 APPROUVANT L'AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE LA FORET DU PARC DE PONT (AUBE)

L'EPTB Seine Grands Lacs est propriétaire de la forêt du Parc de Pont, située sur le territoire des communes de Ferreux-Quincey, Pont-sur-Seine et Saint-Aubin dans le département de l'Aube. Cette forêt, d'une superficie de 648,6 ha, a été acquise en 1985 au prix de 10 123 900 francs (1 543 378 €) au titre de la reconstitution du patrimoine forestier détruit par la réalisation du lac-réservoir Aube.

Cette mesure compensatoire assignait à l'EPTB l'obligation de régénérer cette forêt qui, faute d'une gestion appropriée depuis le début du XXème siècle, avait vu ses peuplements s'appauvrir.

Dans cette perspective, la forêt a été soumise au régime forestier et la gestion en a été confiée à l'Office National des Forêts qui a planifié sa remise en état selon des plans de gestions établis pour des durées de 15 à 20 ans.

La forêt du Parc de Pont présente la particularité d'être à l'origine un parc de chasse fermé dont l'objectif principal était, avant son acquisition par l'EPTB, l'activité cynégétique et non la production sylvicole. Malgré les efforts entrepris pour tenter de réduire la population du gibier, l'équilibre sylvo-cynégétique n'a jamais pu être atteint et les objectifs de régénération qui ont été mis en œuvre, n'ont pas pu aboutir de manière satisfaisante.

Dans le cadre des derniers échanges intervenus entre l'EPTB et l'association de chasseurs qui bénéficie d'un bail de chasse depuis l'année 2008, ces derniers ont manifesté leur souhait que l'activité cynégétique puisse perdurer.

Dans ces circonstances, l'EPTB a envisagé la possibilité de céder cette forêt qui ne présente pas de lien étroit indissociable de l'exploitation des lacs-réservoirs et dont l'équilibre économique est susceptible d'être compromis à terme.

Un expert a été diligenté par les services de l'Etablissement, afin d'en estimer la valeur vénale qui est proposée à un montant de 7 200 000 €.

Il est proposé aux administrateurs d'autoriser le principe de la mise en vente de cette forêt, afin que puissent être engagées les démarches pour trouver un acquéreur. Les termes de la future cession fondée sur un accord amiable au meilleur prix feront l'objet d'une délibération qui sera présentée à une prochaine séance du Bureau.

Les administrateurs entament un débat.

M. VAUGLIN déclare qu'il a un vrai problème de fond avec ce projet. Le rapport de présentation mentionnait qu'il s'agissait d'une mesure compensatoire, consécutive à la réalisation du lac réservoir Aube. Ce dernier étant toujours en place, le principe fixé par le Code de l'environnement est que les compensations perdurent la durée du désordre créé par le projet. Le fait que l'EPTB ait créé un lac-réservoir était assujéti à cette mesure. Le fait de s'en démettre en cours de route lui paraît causer un vrai problème de principe. N'ayant aucun élément sur les difficultés rencontrées (l'état initial de cette forêt, la valeur ajoutée par la mesure compensatoire ou non), cette décision fait craindre de mettre l'EPTB dans une situation délicate par rapport au Code de l'environnement.

Mme DURAND déclare qu'elle est du même avis que son collègue. Par ailleurs, elle s'interroge sur les problématiques liées au gibier et sur l'état de la forêt.

M. BEDDREDINE observe qu'il existe probablement un classement au titre du PLU ou PLUI, qui fait qu'il s'agit d'une zone naturelle préservée. La question se pose de savoir si l'EPTB est en capacité de gérer cet espace boisé ou s'il est préférable de le revendre à une collectivité locale qui sera plus à même de le faire.

M. le Président explique qu'il ne s'agit pas de lancer un plan massif de vente du patrimoine forestier, mais de constater des spécificités, sur cette parcelle en particulier, notamment en termes de gestion du gibier, en l'occurrence la population de sanglier. A ce stade, l'EPTB n'a pas été en mesure de trouver de solution satisfaisante avec son partenaire, l'Office national des forêts, lui permettant de gérer cet espace correctement comme cela est le cas pour le reste de son patrimoine. Pour rappel, l'exploitation du bois sur l'ensemble de ses parcelles rapporte à l'EPTB aux alentours de 200 000 € de recettes. L'idée est de demander aux autorités compétentes si elles

autoriseront le cas échéant la mise en vente. Si cette autorisation est donnée, il s'agira alors d'examiner s'il y a une opportunité de vente et à quel coût et, si un acquéreur est trouvé, d'analyser s'il convient de mettre en vente ou pas ladite parcelle. Toutes les questions évoquées par François Vauglin seront instruites par les autorités compétentes. Il est envisageable que l'EPTB ne soit pas autorisé à poursuivre la gestion de cet espace, ce qui par ailleurs mettra l'établissement en situation d'avoir une appréciation sur le reste du patrimoine forestier dont il dispose dans le secteur, si d'aventure il envisageait de vendre plus largement le patrimoine, ce qui n'est pas du tout à l'ordre du jour.

M. MOLET précise que l'exploitation est actuellement confiée à l'ONF qui a les plus grandes peines du monde à gérer la forêt, ce qui fait qu'il y a une prolifération de gibier, notamment de sangliers, qui ne permet pas la reconstitution en l'état de compensations tel que cela avait été prévu. Pour la vente, il faudra vraisemblablement un arrêté ministériel. La parcelle ne sera pas vendue si l'arrêté n'est pas pris, ou bien si l'EPTB décide de ne pas le faire. Il faudrait alors réinterroger la convention de gestion avec l'ONF afin de savoir qui est le meilleur gestionnaire pour ce type de forêt. A l'heure actuelle, l'EPTB n'a ni les moyens, ni la capacité de gérer une forêt de cette ampleur, avec des implications en termes d'entretien, de gibier ou de Fédérations de chasse, extrêmement complexes.

M. VAUGLIN convient que la vocation de l'EPTB n'est pas d'être un gestionnaire de forêt. C'est précisément pour cette raison que la gestion a été confiée à l'ONF qui est en principe un bon gestionnaire. La question n'est pas d'analyser qui est le meilleur dans ce domaine, mais de prendre en compte le principe de compensation défini dans le Code de l'environnement à partir du moment où les équipements créés génèrent un certain nombre de destructions à l'environnement. L'établissement ne peut pas se défaire d'une compensation au prétexte qu'il n'arrive pas à atteindre les objectifs fixés. Sachant que les grands projets d'aménagement butent en général sur les questions environnementales, si l'EPTB n'est pas exemplaire dans sa gestion des compensations, au moment où débute la phase de mise en route des bassins de la Bassée, cela revient à poser de façon problématique la façon d'aborder la question des compensations qui sera centrale dans ce projet de stockage ; d'ailleurs, un débat devra avoir lieu sur la manière dont les études d'impact ont été faites. Dans le cas présent, aucun élément n'a été fourni sur l'état initial, la fonctionnalité qu'il s'agissait de reconstituer, ni d'éléments concrets sur les difficultés rencontrées, qui permettraient de prendre une décision.

M. LARGHERO considère que plutôt qu'un problème de gestion de la compensation, il y a un problème de gestion de l'exploitation de la forêt. Or, si le projet consiste à pouvoir changer l'exploitant ; sans remettre en cause les qualités de l'ONF, manifestement elles ne sont pas celles attendues de l'EPTB sur la gestion du gibier. Cela ne veut pas dire que l'ONF gère mal la forêt, mais qu'à cet endroit il gère mal le gibier. Il est nécessaire dans un premier temps de se mettre en situation de trouver une solution à ce problème en termes d'exploitation, ce qui ne remet pas en cause pour autant la question de la compensation.

M. le Président remarque que, quand il a milité pour participer à l'achat d'une parcelle de la forêt d'Orient aux côtés de l'Agence du Littoral, à l'époque on lui a reproché de se mêler de ce qui ne le regardait pas ; quand il mène une réflexion pour éventuellement réaliser une vente, on le soupçonne de ne pas tenir les mesures de compensation. Le Président souligne qu'il n'a pas pris la décision de vendre, l'idée est de demander une autorisation préalable pour engager les démarches qui permettront de savoir si, oui ou non, l'EPTB pourrait vendre la parcelle. Cela n'empêche pas, entre temps, de travailler à une autre hypothèse, consistant à changer de gestionnaire compte tenu de la spécificité de la parcelle ; cela ne remet pas en cause le travail de l'ONF qui gère l'ensemble du patrimoine sylvicole de l'EPTB. Le Président propose d'ajouter à la délibération cette seconde hypothèse afin d'ouvrir les possibles, sans privilégier une option plutôt qu'une autre. Puis, il se tourne vers les administrateurs pour recueillir leur opinion.

M. VAUGLIN déclare que cet ajout lui paraît intéressant. Il indique qu'il n'a pas d'idée arrêtée sur l'option à choisir, mais juge que l'EPTB est moralement engagé par un objectif de compensation. La question est de savoir laquelle des propositions permettra de l'atteindre. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir des éléments factuels afin de savoir quel était exactement le contenu de la compensation attendue.

M. le Président indique qu'il est prêt à ajouter dans la délibération la possibilité de se diriger vers une hypothèse de vente ou vers une hypothèse de changement d'exploitant, et propose également dans le cas où l'hypothèse de la

vente serait retenue d'envisager d'autres mesures de compensation pour pallier la difficulté de gestion sur cette parcelle.

M. VIART propose d'ajouter une troisième solution basée sur un bail emphytéotique qui permettrait de garantir les devoirs de compensation en les transférant dans le bail.

M. le Président déclare qu'il ne voit pas d'inconvénient à cet ajout. Considérant que la préoccupation de M. François Vauglin ne porte pas sur la stratégie qui sera retenue, mais consiste à respecter la mesure de compensation liée à l'achat fait en 1985. Il propose d'intégrer à la délibération les différentes propositions d'amendement, à savoir l'hypothèse de la vente, l'hypothèse du bail emphytéotique, l'hypothèse d'un changement simple d'exploitant en vue de résoudre la difficulté de gestion afin de permettre à la parcelle de jouer le rôle de compensation initialement prévue; faute de trouver une solution satisfaisante, l'établissement pourra envisager d'autres mesures de compensation pour respecter ses obligations. Cette rédaction permettra de lever toute forme d'ambiguïté ou d'interprétation quant à un changement du positionnement historique de l'établissement en matière de mesure compensatoire, notamment en termes environnemental.

M. VAUGLIN remercie le Président de ces avancées dont il indique qu'elles lui semblent tout à fait intéressantes sur le fond. Considérant que ce contenu aurait dû être proposé en amont de la délibération, il déclare qu'il s'abstiendra de voter sur ce point.

Le Bureau, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve par 10 voix POUR et 1 Abstention (M. François VAUGLIN) le principe de la mise en vente de la forêt du Parc de Pont, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, d'une superficie de 648,6 ha, sise sur le territoire des communes de Ferreux-Quincey, Pont-sur-Seine et Saint-Aubin dans le département de l'Aube.

2. DELIBERATION N° 2019-03/02 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AUBE EN FAVEUR DE LA MANIFESTATION « J'AIME LA SEINE PROPRE » - EDITION 2019

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube est une association agréée au titre de la protection de la nature. Dans le cadre de cette démarche, elle organise de nombreuses actions en faveur de la biodiversité, dont l'opération « **J'aime la Seine Propre** » qui consiste en une grande opération de nettoyage des berges de Seine dans l'Aube sur plus de 10 sites bordant le fleuve et les grands lacs de la forêt d'Orient.

La deuxième édition de cette opération aura lieu le samedi 30 mars 2019. Cette date, qui n'est pas choisie au hasard, correspond à l'époque de l'année où la végétation est la plus basse et où la reproduction de la faune n'a pas débuté.

La première édition a permis de mobiliser plus de 650 personnes volontaires qui ont parcourues les 250 kms de berges sur le département de l'Aube et ont récolté ensemble plus de 190 m³ de déchets en une matinée.

Afin de mener à bien cet objectif pour la deuxième année, la Fédération des Chasseurs de l'Aube a sollicité, entre autres, le concours de l'EPTB Seine Grands Lacs. Dans la mesure où cette action en faveur de la protection des milieux aquatiques s'inscrit pleinement dans le prolongement des missions de l'EPTB, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de la Fédération des Chasseurs de l'Aube et d'octroyer une subvention de 1.000 €.

En contrepartie, le nom de l'Etablissement figurera, au même titre que les autres partenaires, sur les supports de communication mis en œuvre à l'occasion de cette manifestation (affiches, site internet, revue de presse ...).

En conséquence, les administrateurs sont invités à se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 1.000 € à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube en faveur de la manifestation « J'aime la Seine propre » qui se déroulera le 30 mars prochain.

M. VIART indique que cette manifestation est organisée dans le cadre du développement durable dans l'Aube. Ce nettoyage de la Seine par des habitants, citoyens ou ruraux, est organisé une fois par an, en complément des interventions réalisées par les officines et les collectivités. Les écoles sont également associées à l'opération afin de faire la promotion du développement durable et de préserver le cadre de vie.

Le Bureau, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 1.000,00 euros à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube dans le cadre de la deuxième édition de l'opération « J'aime la Seine Propre » qui se tiendra le 30 mars 2019.

3. DELIBERATION N° 2019-03/03 RELATIVE A L'ADHESION DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS A L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE EN ÎLE-DE-FRANCE

Créée en 2018, l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB îdF) est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Île-de-France et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France (IAU îdF) comme opérateur et le soutien de l'État et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. L'ARB îdF constitue une plateforme de coopération renforçant les missions de services publics de ces organismes.

Née de Natureparif et forte de 10 années d'actions au service de la biodiversité, l'objectif de l'ARB îdF est de renforcer l'action engagée et de l'ancrer durablement dans les territoires, tout en contribuant activement à la Stratégie nationale pour la biodiversité. Avec une nouvelle fonction d'ingénierie, l'Agence travaillera aussi à l'émergence et l'essaimage de projets vertueux. Portée par le département dédié à la biodiversité de l'IAU îdF, c'est la première Agence régionale de la biodiversité opérationnelle sur le territoire français.

L'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France a pour missions d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution, d'identifier les priorités d'actions régionales, de diffuser les bonnes pratiques et de sensibiliser le public à sa protection. Celles-ci s'articulent autour des axes suivants:

- AXE 1 : Développement des connaissances au service des enjeux de la biodiversité en Île-de-France
- AXE 2 : Appui et soutien pour les politiques franciliennes en faveur de la biodiversité
- AXE 3 : Ingénierie, formation et expertise auprès des acteurs franciliens
- AXE 4 : Sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité auprès des Franciliens et contribution à l'action internationale

L'adhésion à l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France permet notamment d'accéder à :

- Une expertise pour la mise en œuvre de projets en faveur de la biodiversité ;
- Aux publications, aux colloques et manifestations et aux référentiels de connaissance naturalistes sur le territoire ;
- Des outils de visibilité de nos projets liés aux questions de biodiversité.

L'adhésion à l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France est également un souhait émis par l'Association Nationale des Élus des Bassins (ANEB) vis-à-vis de l'ensemble de ses membres franciliens.

L'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France a vocation à contribuer et générer les futurs appels à projets régionaux en matière de biodiversité en Île-de-France ainsi que formuler des avis lors l'attribution des aides régionales. C'est en ce sens que réside l'intérêt pour l'EPTB Seine Grands Lacs de pouvoir bénéficier de l'expertise de cet acteur.

Dans ce contexte, il est proposé aux administrateurs de se prononcer favorablement sur l'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs à l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France, moyennant la cotisation s'élevant pour l'année 2019 au montant de 2.500 euros.

M. VIART déclare que l'Agence de biodiversité pose des soucis dans l'Aube, mais aussi dans l'Yonne, pas dans le cadre de la biodiversité, mais dans le cadre concret du travail gémapien, c'est-à-dire l'entretien des cours d'eau. Pour préserver les moules dans les rivières, l'Agence de la biodiversité interdit de déplacer les atterrissements. Cela pose un réel problème, qui a été remonté en Préfecture et, dans l'Aube, jusqu'au procureur. Alors qu'il était déjà interdit d'enlever les alluvions afin qu'ils aillent jusqu'à la mer, désormais il est interdit de les déplacer, bientôt il sera sans doute interdit de toucher les berges. Cette décision pose la question de l'entretien des cours d'eau et de la

réduction du risque inondation. Il y a également le risque potentiel que des travaux soient fermés, s'il advient qu'une espèce est découverte sur un site. Cette menace plane, par exemple, sur la Bassée. Dans le cas de la réfection de la digue de Fouchy, la question se pose de poursuivre ou pas le chantier compte tenu de ce risque.

M. le Président souligne que la proposition est d'adhérer à l'Agence de la biodiversité d'Ile-de-France, qui ne relève pas de la même gouvernance que celles qui ont été citées. Il déclare qu'il entend les difficultés auxquelles le territoire de l'Aube est confronté, mais considère que chacun devra s'habituer à ce type de tracasseries compte tenu des objectifs de maintien et de développement de la biodiversité, de la nécessité de procéder à des aménagements dans la gestion des cours d'eau et de la prévention du risque inondation.

C'est la raison pour laquelle l'EPTB a été le premier opérateur à signer la convention d'adaptation au changement climatique avec l'Agence Seine-Normandie et que l'établissement a été mandaté, en relation étroite avec la DRIEE et l'Agence de l'eau, sur un travail relatif aux zones d'expansion de crue, qui ne se réduisent pas à des zones de sur-inondation qui nécessitent des aménagements, mais dépendent aussi de solutions reposant sur la nature elle-même. Le Président indique qu'il espère avoir l'occasion, dans un prochain comité syndical, d'exposer l'avancée des travaux, la cartographie de choix et la gouvernance locale, concernant les zones d'expansion de crue sur le territoire de reconnaissance, en lien avec le monde agricole, les opérateurs gémapiens locaux et les terrains d'expérimentation. A ce stade, entre quatre et six zones à caractère expérimental ont été déterminées, qui recouvriraient l'ensemble des séries (de la sur-inondation jusqu'à la préservation et la reconstitution de zones naturelles). Le fait d'adhérer ou de ne pas adhérer à une Agence régionale de la biodiversité n'empêchera pas d'avoir à gérer des difficultés et des contradictions. Il faudra être attentif à cet équilibre aujourd'hui comme demain.

Le Bureau, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs à l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France pour l'année 2019 pour un montant de cotisation annuelle s'élevant à 2.500 €.

La séance est levée le 21 mars 2019 à 14h50.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis